

627 route de Jassans - BP 231- 01602 TRÉVOUX  
Tél : 04 74 08 97 66 - Fax : 04 74 08 97 67  
contact@ccdsv.fr [www.ccdsv.fr](http://www.ccdsv.fr)

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du Lundi 15 avril 2019 à 18h00  
PROCES-VERBAL**

Nombre de Conseillers : 37  
En exercice : 37  
Présents : 26  
Pouvoirs : 2  
Votants : 28

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 09/04/2019

Le 15 avril 2019, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Bernard REY, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Nathalie BARDE (Pouvoir Jacky DUTRUC), Pascal CUNY (Pouvoir Martial THEVENET), Christine FORNES, Isabelle ACHARD, Brigitte COULON, Dominique DESFORGES, Raymond MOUSSY, Chantal NOEL, Pierre PERNET, Michel RAYMOND Anny SANLAVILLE

Assistaient : Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Noël CHEYNET

### **1. Autorisation de déposer requête valant pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat**

Monsieur le président informe le conseil communautaire qu'il a été destinataire du jugement de la cour administrative d'appel de Lyon, dans l'affaire « Serge MOIROUX c/commune de Massieux ».

Par ce jugement, le tribunal annule :

- Le jugement du tribunal administratif de Lyon du 2 mai 2017 ;
- L'arrêté du maire de Massieux du 19 décembre 2013 portant délivrance à la communauté de communes Saône Vallée d'un permis de construire pour l'édification d'une station d'épuration et la démolition de l'ancienne station d'épuration ;
- La décision du 14 mars 2014 rejetant le recours gracieux de M. et Mme MOIROUX.

Il pourrait être opportun de se pourvoir en cassation dans cette affaire. Les discussions sont en cours à ce sujet avec le conseil de la communauté.

Le conseil communautaire a donné délégation au président pour ester en justice par délibération du 24 avril 2014, sauf pour les recours en cassation.

*M. Bernard GRISON informe le Conseil que la procédure de recours devant le Conseil d'Etat n'est pas encore engagée, la réflexion est toujours en cours. Cette procédure est complexe et le tarif des avocats en Conseil d'Etat élevé. Il faut par contre que le président soit autorisé par le Conseil si cela devait être la décision retenue.*

*M. Bernard REY rappelle le contexte qui a entraîné la nécessité de cette délibération. Le permis de construire de la STEP des Bords de Saône a été contesté par des riverains depuis son dépôt initial.*

Plusieurs recours ont suivi et ont abouti à une annulation de ce permis de construire par la cour d'appel de Lyon. La justice française fonctionne lentement, or aujourd'hui la STEP des Bords de Saône est construite et fonctionne. Le riverain concerné pourrait demander maintenant la démolition de la station d'épuration. M. Bernard REY pense qu'il serait opportun que la CCDSV présente une requête devant le Conseil d'Etat pour défendre son ouvrage, même si cela représente des frais d'avocats qu'il faut ramener au coût de construction de la STEP de 12 millions d'euros. La procédure permettrait aussi de gagner du temps.

M. Bernard GRISON dit que par ailleurs, sur ce dossier, la commune de Massieux, qui a délivré le permis de construire pour la CCDSV et a été condamnée plusieurs fois aux dépens alors que l'ouvrage est intercommunal. Il indique que la prochaine fois, il demanderait à la CCDSV de rembourser la commune.

Mme Gaëlle LICHTLE pense que tous les élus seront d'accord pour aider financièrement la commune de Massieux, mais il est important que toutes les possibilités juridiques soient à la disposition de la CCDSV pour qu'elle puisse se défendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le président à déposer une requête valant pourvoi en cassation devant le conseil d'Etat ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président de rechercher à cette fin un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget annexe de l'assainissement collectif 2019.

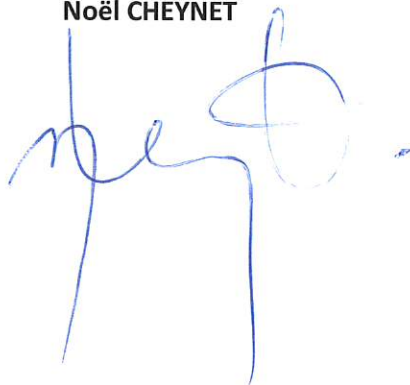
## 2. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 18h15.

Le Secrétaire de Séance,

Noël CHEYNET



Le Président,

Bernard GRISON

